



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*« Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est, le Conseil d'administration a établi le présent règlement intérieur.*

*Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'exécution des statuts et d'en détailler certains points.*

*En cas de dispositions et/ou d'interprétations divergentes, les statuts prévaudront sur le présent règlement.*

*Ce règlement s'inscrit exclusivement dans les prévisions statutaires et ne se confond pas avec un règlement intérieur tel que prévu par les dispositions des articles L 1311-1 et suivants du Code du travail ».*

### **1- Constitution et dénomination**

Idem aux Statuts

### **2- Objet et moyens**

Idem aux Statuts

### **3- Durée**

Idem aux Statuts

### **4- Siège social**

Idem aux Statuts



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

## 5- Membres

### Date d'adhésion à La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ci-après dénommée l'association

Tout membre actif, adhérent ou sympathisant, admis par le Conseil d'Administration, devient membre effectif à la date à laquelle sa demande d'admission est parvenue au siège de l'association.

Après étude des dossiers par le service de la présidence, la liste des membres sera établie en vue de sa proposition et validation par le conseil.

### Cotisation

- un appel de cotisation est envoyé en début d'année et un rappel avant l'Assemblée Générale.
- les membres actifs de – de 18 ans sont exonérés du paiement de la cotisation. Une cotisation sera exigible à leur majorité.
- les membres actifs sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle en cas d'hébergement en établissement spécialisé, en cas de situation matérielle difficile ou toute autre situation que le Conseil d'Administration prendra en considération.  
Le Président prend la décision de l'exonération et rend compte au Conseil d'Administration.
- les membres sympathisants qui rendent des services réguliers à l'association peuvent être exonérés du paiement de la cotisation.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Le Président prend la décision de l'exonération et rend compte au Conseil d'Administration.

La liste des membres sympathisants exonérés de cotisation sera réactualisée par le pôle présidence.

### Membre d'Honneur

La qualité de membre d'Honneur est décernée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

### Groupements locaux

Les membres de l'association se retrouvent en groupements locaux.

Chaque groupement local est animé par un responsable qui rend compte périodiquement au Président des activités et de la vie du groupement.

Le responsable de groupement local est un membre actif ou un membre sympathisant souvent aidé par son conjoint ou un membre de sa famille, qui jouit de la confiance des membres et du Conseil d'Administration. Il est dynamique et ne craint pas de prendre des responsabilités. Il est un intermédiaire nécessaire entre les membres et les dirigeants de l'association.

Il dispose d'une large autonomie, mais doit informer préalablement le Président pour l'engagement de dépenses et des actions de communication touchant à l'image de l'association.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Son rôle ne se limite pas à l'organisation de réunions et autres manifestations, mais il veille à animer son groupement tout au long de l'année.

Il s'engage à contacter régulièrement par téléphone les membres de son groupement, au moins trois fois par an, afin de maintenir du lien social et de les encourager à participer aux différentes animations proposées par courrier ou par e-mail.

Le responsable de chaque groupement devra adresser au secrétariat de l'association un compte-rendu des activités et sorties qui se sont déroulées durant l'année écoulée.

Par ailleurs, une réunion des responsables de groupements se tiendra en début d'année sur convocation du Président, le compte rendu de la réunion sera transmis aux administrateurs.

Chaque responsable de groupement y présentera le compte-rendu des activités de l'année précédente et le programme prévisionnel des activités pour l'année en cours.

Sur proposition du Président et des Vice-présidents, les candidatures des Responsables de Groupements sont validées par le Conseil d'Administration.

### Aide d'urgence à vocation sociale

Le Président dispose d'un crédit défini chaque année par le Conseil d'Administration pour accorder des aides d'urgence limitées à 600,-€ par personne et par foyer fiscal. La durée de cette aide d'urgence remboursable ne pourra excéder 12 mois.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

### Participation des membres aux manifestations de l'association

Si un membre inscrit à une manifestation quelconque de l'association n'y prend pas part sans être excusé, les frais de cette manifestation resteront à sa charge.

Les membres actifs bénéficient d'une participation de l'association dans le cadre des activités de leur groupement local (2 activités par an hormis l'Assemblée Générale).

Les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation après l'Assemblée Générale ne bénéficient plus de la participation de l'association.

### Amicale sportive

- les licenciés sportifs doivent être membres de l'association et à jour de cotisation.
- les engagements pris pour les sportifs seront à rembourser en cas de non-participation non justifiée.

### Activités de l'ECL

Les activités pratiquées dans le cadre de l'ECL sont régies par un règlement annexé aux présentes.

## **6- Perte de la qualité de membre**

- le non-paiement de deux cotisations annuelles successives pourra entraîner la perte de la qualité de membre par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

- toute démission donnée oralement par un membre sera suivie d'un courrier de confirmation de prise d'acte par l'association.
- Toute demande de réintégration après radiation, sera examinée par le pôle présidence.  
Les cotisations des 2 dernières années seront exigées.

## **7- Ressources de l'association**

Idem aux Statuts

## **8- Conseil d'Administration**

### 8-1 – Composition

Idem aux Statuts

### 8-2 – Elections

Elections des membres du Conseil d'Administration par ailleurs salariés de l'association

Au moment de leur candidature les membres salariés de l'association devront avoir démissionné de tout mandat de membre d'une institution représentative du personnel de l'association.

Après appel de candidatures auprès des membres actifs, il sera établi une liste de candidats (bulletins de vote) :

- le nombre des membres actifs salariés de l'association ne pourra pas excéder le quart de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

- les professions de foi accompagnées des bulletins de votes seront adressés à l'ensemble des membres actifs.

Les bulletins de vote seront à retourner à l'huissier chargé du dépouillement du scrutin

Pour être élu, tout candidat devra avoir obtenu au moins le quart des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

### 8-3 – Fin de mandat d'un administrateur

Un administrateur pourra être exclu du Conseil d'Administration, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ou sur incident de séance.

Il sera invité, par le Président, 15 jours avant la prochaine réunion du C.A., par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre simple remise contre décharge, énonçant les griefs et la sanction encourue, à se présenter devant le Conseil d'Administration et lui fournir des explications.

Seule l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, aura autorité pour révoquer un administrateur.

### 8-4 – Réunions du Conseil d'Administration

#### Mandat

Chaque administrateur ne pourra être destinataire de plus de 2 mandats et comptabilisera ainsi 3 voix maximum.



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

Les délibérations du Conseil d'Administration se feront lors des séances du C.A, ou à défaut par courrier postal ou électronique.

Les convocations du C.A. pourront se faire par tous moyens mis à la disposition du Président ; seul l'ordre du jour sera toujours transmis par écrit.

#### Rémunération des membres du C.A.

La rémunération est décidée et fixée par le Conseil d'Administration, la personne concernée ne prenant pas part au vote.

#### Présence de personnes invitées aux réunions du Conseil d'Administration

Le Président ou le quart des membres du Conseil d'Administration pourront inviter une ou plusieurs personnes salariées de l'association ou non, aux réunions du C.A, pour éclairer le Conseil sur un ou plusieurs points donnés de l'ordre du jour.

#### Comité des Sages

- Pourront être nommés au Comité des Sages par le Conseil d'Administration les administrateurs ayant siégé au moins 18 ans au sein du Conseil.

- le Conseil d'Administration peut consulter le Comité pour avis sur tout sujet touchant à la vie de l'association.

- si les Sages souhaitent intervenir lors d'une séance du Conseil, ils





FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

pourront le faire en fin de séance, et seulement avec l'autorisation du Président, toutefois le Président peut donner la parole à un Sage en cours de séance, s'il estime que cela peut contribuer utilement au débat.

8-5 – Pouvoirs du Conseil d'Administration  
Idem aux Statuts

8-6 – Bureau du Conseil d'Administration  
Idem aux Statuts

## **9- Assemblées Générales**

9-1 – Fonctionnement  
Les membres présents à l'Assemblée Générale devront être munis de leur carte de Membre.

Par défaut, les Assemblées Générales se tiennent en présentesielles. Elles pourront se tenir en distancielles, en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, sous réserve d'un avis favorable préalable du Conseil d'administration, et selon les modalités fixées par ce dernier.

9-2 – Modification des Statuts  
Idem aux Statuts

**10- Comptes**  
Idem aux Statuts



FÉDÉRATION DES  
**AVEUGLES**

— • • • —  
Alsace Lorraine  
**Grand Est**

L'AAAL change de nom et devient  
la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

## **11- Commissaire aux comptes**

Idem aux Statuts

## **12- Dissolution**

Idem aux Statuts

## **13- Règlement Intérieur**

Idem aux Statuts

Le règlement intérieur peut-être modifié à tout moment par le conseil d'administration et transmis aux membres actifs et sympathisants pour information.